

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement**

2ème AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie de l'éco-quartier Nice Méridia, à l'Ouest de Nice et à la demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, déposées, en un seul dossier, par la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Responsables du projet : - M. Yves PRUFER, directeur
M. Régis MARTIN, chef de projet,
Mme Ludivine MUNTZER, chargée de mission.**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 14 août 2019, une enquête publique est en cours depuis le lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclus, en mairie annexe de Nice – Saint Augustin, 75, boulevard Paul Montel – 06364 Nice cedex 4, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier comportant, en particulier, une demande de permis minier pour recherche, autorisation de travaux et exploitation géothermique de la nappe du Var, un résumé non technique de l'étude d'impact pour l'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques, une étude d'impact – travaux et exploitation géothermique de la nappe du Var et une documentation, ainsi que l'avis du 7 août 2019 de l'autorité environnementale, est déposé à la mairie annexe de Nice – Saint Augustin où il est tenu à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 17H00 EN CONTINU.

Le public peut consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Métropole Nice Côte d'Azur.

Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie annexe de Nice – Saint Augustin, 75, boulevard Paul Montel – 06364 Nice cedex 4, ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 18 octobre 2019, à 17h00.

Le public peut consulter le même dossier sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Métropole Nice Côte d'Azur). Il peut, en outre, consulter le dossier du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Jean-Claude GRANGE, ingénieur CNAM.

Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après, à la mairie annexe de Nice – Saint Augustin :

le mercredi 2 octobre 2019 : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00,

le vendredi 18 octobre 2019 : de 14h30 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale de la protection des populations – service environnement ainsi qu'à la mairie annexe de Nice – Saint Augustin, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Métropole Nice Côte d'Azur et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
La secrétaire générale

Françoise TAHERI